



CASA DI E
SCIENZE

CONVENTION de PARTENARIAT

« ACTIVITES ET PROGRAMMATION PEDAGOGIQUE A CASA DI E SCIENZE DI BASTIA » Années 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029

ENTRE

L'association « **SCOLA CORSA** » A FEDERAZIONE, représentée par **Monsieur Ghjiseppu TURCHINI**, son Président,

ET

La VILLE DE BASTIA - avenue Pierre GIUDICELLI - 20410 BASTIA Cedex, représentée par **Monsieur Gilles Simeoni**, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, N° 2026-MARS-01-02 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Préambule

La présente convention a pour objet de :

- partager l'ambition de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
 - promouvoir l'enseignement scientifique immersif en langue corse ;
 - diffuser, promouvoir et faciliter la mise en œuvre des actions de « A Casa di e Scienze » à destination des enseignants et des élèves de l'association SCOLA CORSA ;
 - proposer des outils, des formats et des supports pédagogiques innovants en langue corse.
- SCOLA CORSA

L'association SCOLA CORSA est dédiée à la défense du patrimoine culturel corse. Elle a pour vocation d'aider à la création d'écoles associatives d'enseignement immersif et de les fédérer. Elle a également la charge d'organiser la formation des personnels. L'association SCOLA CORSA peut aussi développer des activités de recherche, d'édition ainsi que toute activité jugée nécessaire à la réalisation de son objet social. La fédération est membre d'Eskolim, le réseau des écoles immersives en France.

Dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine des quartiers Sud de Bastia, **la Ville de Bastia** a installé une maison des sciences, dénommée « A casa di e Scienze » inaugurée début 2020, afin d'ancrer son action éducative en matière scientifique et d'éducation aux sciences.

Cette action vise à promouvoir l'excellence scientifique, favoriser l'éducation et l'expérimentation, améliorer la dimension sociale et l'insertion dans le quartier (mise en réseaux avec les équipements et structures du quartier avec la participation des associations).

La Ville de Bastia a ainsi, en partenariat avec l'Education Nationale et la Collectivité de Corse :

- installé une politique sociale de proximité avec la population environnante (familles, enfants, seniors). Les équipements déployés permettent d'apporter des connaissances

scientifiques palliant la vulnérabilité et favorisant l'égalité des chances de la jeunesse et des habitants du quartier ;

- développé une référence régionale en matière de diffusion de la culture Scientifique Technique, Industrielle et de l'Innovation (CSTII) et de promotion des savoirs insulaires.

A Casa di e Scenze permet aujourd'hui de disposer sur Bastia d'une première structure muséographique en Corse dédiée aux Sciences et plus particulièrement au développement durable et aux nouvelles technologies d'aujourd'hui et de demain. Elle est une vitrine et un vecteur de promotion de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences Techniques et Industrielles de Corse, à travers des expositions et des ateliers pendant et hors temps scolaires.

Au service de la population et des établissements scolaires, A Casa di e Scenze est un lieu d'échanges et de rencontres multi-partenariales pour fédérer et encourager les actions de vulgarisation scientifique de la microrégion bastiaise et plus largement de Corse.

Article 1^{er} : Objet de la convention de partenariat

Cette collaboration a pour objectifs la mise en place d'actions et de programmes pédagogiques avec et à A Casa en faveur des enseignants et des élèves inscrits dans l'une des écoles de l'association SCOLA CORSA.

La convention permet à l'association SCOLA CORSA et à la Ville de Bastia de développer conjointement des actions et des programmes pédagogiques en langue corse en commun. Elle permet également de développer des partenariats spécifiques avec des structures spécialisées dans la production d'outils et de formats pédagogiques en Corse (ex : Canopé). Cette convention prévoit de favoriser l'accueil des élèves de l'association SCOLA CORSA en permettant à leurs enseignants une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en langue corse.

Les enseignants de l'association SCOLA CORSA interviendront à A Casa pour en priorité :

- programmer l'accueil de groupes scolaires en immersion de l'association SCOLA CORSA, préparer et assurer les visites des expositions en langue Corse ;
- participer aux actions et au développement de A Casa via des activités avec les scolaires (Fête de la Science, concours scientifiques...), les enseignants (formations, séminaires, conférences...) et en lien avec les équipes de A Casa.

Les enseignants de l'association SCOLA CORSA pourront, en lien avec les équipes de A Casa :

- Enrichir la communication de A Casa via ses différents supports (réseaux sociaux, site Internet).

Article 2, Les actions :

L'association SCOLA CORSA assurera durant l'année scolaire, en fonction de ses contraintes, des visites de l'exposition et développera quand cela est possible des ateliers pédagogiques scientifiques en langue corse pour l'association SCOLA CORSA. Ces actions seront intégralement assurées par le personnel enseignant de l'association SCOLA CORSA.

L'association SCOLA CORSA facilitera autant que faire se peut la diffusion et la promotion des actions de A Casa à destination des scolaires dans ses différentes antennes dans la mesure où elles correspondent toujours aux politiques éducatives nationales et académiques.

La Ville de BASTIA proposera un programme d'activités et d'expositions tout public à A Casa, permettant l'**accueil gratuit** des classes de l'association SCOLA CORSA, dans le cadre de visites et d'ateliers scientifiques gérés par l'association SCOLA CORSA.

La Ville de BASTIA facilitera la bonne conduite des missions des enseignants de l'association SCOLA CORSA au sein de A Casa par la mise à disposition de documentations de médiation scientifique ainsi que l'organisation d'actions spécifiques conjointes.

Pour rappel, l'action de A Casa s'inscrit dans le cadre de politiques territoriales en faveur de la promotion de la CSTI, coordonnées entre l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse au travers d'une convention tierce (Convention CSTII). Ces politiques soutiennent :

- la programmation d'animations et d'événements scientifiques au profit de tous les publics ;
- l'organisation d'événements régionaux de CSTI ;
- les actions partenariales avec les structures de Recherche et de CSTI du Territoire ;
- les collaborations et les actions avec des acteurs européens de la CSTI.
- un partenariat renforcé avec l'Education Nationale

Les deux parties conviennent que, dans la perspective de développer ce partenariat, chacune s'attachera à rechercher des financements complémentaires, publics ou privés, en vue de la mise en œuvre d'actions communes.

Article 3 : Modalités de programmation et de suivi

L'association SCOLA CORSA et la Ville de BASTIA, ainsi que les équipes de A Casa se coordonneront en amont de chaque action ou événement afin de définir si besoin :

1. Modalités d'accueil des élèves de l'association SCOLA CORSA à A Casa (horaires, visites, projets pédagogiques...)
2. Modalités de mise à disposition de l'Auditorium de A Casa pour des événements ou réunions spécifiques de l'association SCOLA CORSA.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle vise à couvrir les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 5 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent.

Article 6 – Rapport d'activité

Tous les ans, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, Un rapport d'activité est présenté chaque année au cours d'un comité de suivi réunissant les parties prenantes. Chaque partie assure la rédaction des éléments qui lui sont propres (CASA : retour sur les événements – SCOLA CORSA : bilan des visites scolaires et des projets développés).

Article 7 – Suivi de la collaboration

Le suivi de la collaboration est assuré entre les « Parties » par un comité composé des représentants de la Ville de BASTIA, de A Casa et de l'association SCOLA CORSA. Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an et à la demande d'une des « Parties ».

Article 8 – Retrait, résiliation, litiges

8.1 Retrait

Une Partie peut se retirer de la convention à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifiés à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 5 et 6 resteront en vigueur.

8.2 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut également être décidée à l'unanimité des signataires convoqués sur un ordre du jour en comité de suivi spécial précisant que la résolution est demandée.

8.3 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable.

La présente convention de partenariat est établie en deux exemplaires originaux.

BASTIA, le

Le Maire de Bastia

Le Président de SCOLA CORSA A Federazione

Gilles Simeoni

Ghjiseppu TURCHINI